

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 70-1372/SG/AI portant autorisation de loterie.

n° 70-1372/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
17 novembre 1970

Numéro JO
n° 23 du 10/12/1970

Date du numéro
10 décembre 1970

TEXTE INTÉGRAL

Mme Ponchardier, Présidente de la Croix Rouge française à Djibouti, est autorisée à organiser une tombola de vingt mille (20.000) billets de cent francs (100) l'un, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres de la Croix Rouge française, Comité de Djibouti. Le tirage aura lieu le 30 janvier 1971 au Palais du Haut-Commissariat. Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission comprenant : — Je Chef du Service des Affaires administratives ou son remplaçant, président ; — le Trésorier-Payeur du Territoire ou son remplaçant, membre ; — la Présidente de la Croix Rouge française ou sa remplaçante, membre. La Présidente de la Croix Rouge française de Djibouti est tenue de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6° L du 10 juin 1968, portant réglementation des loteries.